

627 route de Jassans - BP 231- 01602 TRÉVOUX

Tél : 04 74 08 97 66 - Fax : 04 74 08 97 67

contact@ccdsv.fr www.ccdsv.fr

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du Lundi 10 avril 2017 à 20h30
COMPTE RENDU**

Nombre de Conseillers : 37
En exercice : 37
Présents : 26
Pouvoirs : 09
Votants : 35

Date de convocation du Conseil :

Le 04/04/2017

Le 10 avril 2017, le Conseil de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard GRISON au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

Présents : Jean-Claude AUBERT, Nathalie BARDE, Marie Jeanne BEGUET, Hubert BONNET, Christine CIOLFI, Brigitte COULON, Pascal CUNY, Daniel DOMPOINT, Yves DUMOULIN, Christine FORNES, Bernard GRISON, Bruno HENRY, Vincent LAUTIER, Gaëlle LICHTLE, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Michel RAYMOND, Bernard REY, Anny SANLAVILLE, Etienne SERRAT, Richard SIMMINI, Marie-Christine THEVENET (remplaçant Mr Raymond MOUSSY), Martial THEVENET, Claude TRASSARD, Frédéric VALLOS, Dominique VIAL.

Absents excusés : Isabelle ACHARD (pouvoir à Mr Bruno HENRY), Christian BAISE, Noël CHEYNET, Dominique DESFORGES (pouvoir à Mr Hubert BONNET), Jacky DUTRUC (pouvoir à Mme Nathalie BARDE), Françoise DUVILLARD (pouvoir à Mr Frédéric VALLOS), Olivier EYRAUD (pouvoir à Mme Christine CIOLFI), Yann GALLAY (pouvoir à Mme Gaëlle LICHTLE), Béatrice GUERIN (pouvoir à Mr Claude TRASSARD), , Raymond MOUSSY (remplacé par Mme Marie-Christine THEVENET), Chantal NOEL (pouvoir à Mr Yves DUMOULIN), Pierre PERNET (pouvoir à Mme Christine FORNES), André COLLON (Saint Jean de Thurigneux).

Assistaient : Jean-José BETTIOL (Beauregard), Roger CHORIER (Civrieux), Michel DUROUSSIN (Rancé), Pierre LUCIDOR (Toussieux), Patrick LOUAHALA (DGS), Géraldine RAYNAL (DGA)

Secrétaire de séance : M. Vincent LAUTIER

Compte-rendu séance précédente

Le compte-rendu du 27 février 2017 n'appelant pas de remarque est approuvé à l'unanimité.

▪ **DECISIONS prises par délégation du Conseil Communautaire Dombes Saône Vallée**

1. **Bureau**

2017B05 - Administration générale - Avenir SMICTOM

2017B06 - Assainissement - Demandes de Subvention pour la nouvelle station de traitement à Villeneuve et autres opérations d'investissement

2017B07 - Environnement-Cinémomètre et Sonomètre - Convention CCDSV Gendarmerie

↳ Marchés en procédure adaptée :

- Technoparc de Civrieux – Analyses ruisseau des Torrières – IRH (69967) – pour un montant de 14 016 € HT sur 3 ans.
- Schéma directeur d'assainissement pour Saint Didier de Formans – Réalités Environnement (01600) – pour un montant de 98 370 € HT.

INFORMATIONS PREALABLES DONNEES EN SEANCE

- **Subventions accordées**

Département :

- 113 936 € pour la création d'un poste source électrique sur le Parc d'activités de Montfray à Fareins
- 200 000€ pour les travaux d'aménagement de la 2eme phase du Technoparc Saône vallée à Civrieux

Agence de l'eau :

- 135 450 € pour le raccordement des hameaux de Juis et Montberthoud à Savigneux
- 27 171 € pour la réalisation de l'auto surveillance de 6 déversoirs d'orage à Trévoux (2), Massieux, Parcieux, et Reyrieux.
- 82 352 € pour la mise en accessibilité des arrêts de bus au titre de la dotation territoriale 2017 (programme pluriannuel 2017-2020)

- **Personnel**

Départ au 1^{er} octobre 2017 de :

- ✓ M. Patrick LOUHALA, DGS, qui a fait valoir ses droits à la retraite ; compte tenu des congés restant à prendre ; il sera absent dès le 13 juillet 2017 et de retour 2 semaines en septembre.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation des Comptes Administratifs et vote des Budgets
2. Vote de la fiscalité et des produits attendus
3. Vote des subventions aux associations
4. Convention d'objectif avec les Passeurs (cinéma)
5. Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une crèche Montfray à Fareins
6. Désignation représentant au sein de l'association Espace Talançonnais (petite enfance)
7. Adhésion à l'Agence Locale pour l'Energie et le Climat (ALEC)
8. Adhésion à la FNCCR et au GRAIE
9. Désignation de nouveaux délégués au SMICTOM (Parcieux, Beauregard)
10. Désignation d'un nouveau délégué au SM SCOT (Misérieux)
11. Questions diverses

M. Michel RAYMOND fait remarquer que les documents budgétaires sont parvenus aux conseillers communautaires très tardivement et en dehors des délais réglementaires ; la remarque avait déjà été faite lors de la commission finances. Il est indiqué que les informations en provenance de l'Etat, notamment les chiffres de la DGF, ne sont toujours pas connus. Par ailleurs, les documents étudiés en commission sont systématiquement donnés en séance.

1. Approbation des comptes administratifs

Mme Brigitte COULON, Vice-Présidente chargée des Finances, présente les situations de clôture 2016 et les comptes administratifs des 7 budgets de la CCDSV. Le diaporama présenté est joint en annexe.

Les comptes de gestion du percepteur sont conformes à ces différents comptes administratifs.

Les résultats de chacun de ces budgets sont affectés à la couverture du besoin de financement des investissements (c/1068) le cas échéant, et le solde, positif ou négatif, est reporté en fonctionnement au titre du résultat antérieur reporté (C/001 ou 002).

M. Michel RAYMOND s'étonne de la reprise du déficit de clôture 2016 du Budget Principal sur le compte 16 (emprunt) au lieu d'être maintenu en fonctionnement.

http://www.cdg-64.fr/APGL/SAI/Docs/affectation_resultatsM14.pdf

Mme Brigitte COULON indique que ce déficit étant dû aux restes à réaliser, il devra être couvert par un emprunt en 2017 d'où cette affectation anticipée. Il est noté que le trésorier de Trévoux, consulté, a émis un avis conforme des écritures qui sont présentées. Toutefois, si l'écriture devait être reprise, elle modifiera l'équilibre du budget.

Après débat et explications, M. Bernard GRISON, Président de la CCDSV ayant quitté la salle, le Conseil communautaire, sous la présidence de M. Etienne SERRAT, doyen de l'assemblée, procède au vote des comptes administratifs de chaque budget.

Budget principal : le Conseil communautaire, par une voix Contre (Michel RAYMOND) et 33 voix Pour,

- ✓ Adopte le Compte Administratif 2016 du Budget Principal Dombes Saône Vallée,
- ✓ Constate sa conformité avec le compte de gestion du Trésorier,
- ✓ Affecte l'excédent de fonctionnement 2016 (réel cumulé) dans le Budget Principal Dombes Saône Vallée 2017 au compte R1068 en recettes d'investissement pour un montant de 1 334 229.49 €,
- ✓ Décide de reprendre les résultats de 2016 dans le Budget Principal 2017 comme suit :
 - au compte D001 en recettes d'investissement l'excédent 2016 pour un montant de 102 889.25 €,
 - au compte R002 en recettes de fonctionnement l'excédent 2016 pour un montant de 0 €.

Budget assainissement collectif : le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- ✓ Adopte le Compte Administratif du Budget Assainissement Collectif pour l'exercice 2016,
- ✓ Constate sa conformité avec le compte de gestion du Trésorier,
- ✓ Décide de reprendre les résultats de 2016 dans le Budget Assainissement Collectif 2017 comme suit :
 - au compte R001 en recettes d'investissement l'excédent 2016 pour un montant de 975 082 .07 €,
 - au compte R002 en recettes de fonctionnement l'excédent 2016 pour un montant de 1 526 677.33 €.

Budget assainissement non collectif : le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- ✓ Adopte le Compte Administratif 2016 du Budget Assainissement Non Collectif,
- ✓ Constate sa conformité avec le compte de gestion du Trésorier,
- ✓ Décide de reprendre les résultats de l'exercice 2016 dans le Budget Assainissement Non Collectif 2017 comme suit :
 - au compte R002 en recettes de fonctionnement, l'excédent 2016 pour un montant de 2 879.19 €

Budget développement économique : le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- ✓ Adopte le Compte Administratif du Budget Aménagement des Zones d'Activités pour l'exercice 2016,
- ✓ Constate sa conformité avec le compte de gestion du Trésorier,
- ✓ Affecte l'excédent de fonctionnement 2016 (réel cumulé) dans le Budget Aménagement des ZAE 2017 au compte 1068 en recettes d'investissement pour un montant de 596 341.85 €,
- ✓ Décide de reprendre les résultats 2016 dans le Budget Aménagement des ZAE 2017 comme suit :
 - au compte D001 en dépenses d'investissement, le déficit 2016 pour un montant de 2 010 709.05 €.

Budget immobilier d'entreprises : le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- ✓ Adopte le Compte Administratif 2016 du Budget Immobilier d'Entreprises Dombes Saône Vallée,
- ✓ Constate sa conformité avec le compte de gestion du Trésorier,
- ✓ Affecte l'excédent de fonctionnement 2016 (réel cumulé) dans le Budget Immobilier d'Entreprises 2017 au compte R1068 en recettes d'investissement pour un montant de 299 672.73 €,
- ✓ Décide de reprendre les résultats de 2016 dans le Budget Immobilier d'Entreprises 2017 comme suit :
 - au compte D001 en recettes d'investissement le déficit 2016 pour un montant de 707 081,76 €,

Budget Transports : le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- ✓ Adopte le Compte Administratif 2016 du Budget Transport Dombes Saône Vallée,
- ✓ Constate sa conformité avec le compte de gestion du Trésorier,
- ✓ Affecte l'excédent de fonctionnement 2016 (réel cumulé) dans le Budget Transport 2017 au compte R1068 en recettes d'investissement pour un montant de 117 806.37€,
- ✓ Décide de reprendre les résultats 2016 dans le Budget Transport 2017 comme suit :
 - au compte D001 en dépenses d'investissement l'excédent 2016 pour un montant de -27 306.37€,
 - au compte R002 en recettes de fonctionnement l'excédent 2016 pour un montant de 101 431.72 €.

Budget GEMAPI : le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ✓ Adopte le Compte Administratif 2016 du Budget GEMAPI Dombes Saône Vallée,
- ✓ Constate sa conformité avec le compte de gestion du Trésorier,
- ✓ Affecte l'excédent de fonctionnement 2016 (réel cumulé) dans le Budget GEMAPI 2017 au compte R1068 en recettes d'investissement pour un montant de 142 950,50€
- ✓ Décide de reprendre les résultats de 2016 dans le Budget GEMAPI 2017 comme suit :
 - au compte D001 en dépenses d'investissement l'excédent 2016 pour un montant de -21 742,50 €,
 - au compte R002 en recettes de fonctionnement l'excédent 2016 pour un montant de 16 433.80 €.

2. Vote des budgets

Mme Brigitte COULON, Vice-Présidente chargée des Finances, présente les projets de budgets pour 2017 et leurs évolutions (cf diaporama présenté en séance et joint en annexe).

Ceux-ci ont été examinés par la commission finances, réunie le 27 mars dernier, qui a proposé différentes pistes pour améliorer les résultats prévisionnels, puis par le bureau qui a fait les choix et arbitrages soumis au Conseil communautaire.

Budget général (M14 - TTC)

Les débats ont porté principalement sur :

La Capacité d'AutoFinancement, dont M. Michel RAYMOND note qu'elle a été divisée par 2 entre 2015 et 2016, alors que les explications données indiquent les hausses de charges mais pas les baisses (exemple : cotisation au syndicat avenir Dombes Saône (-110k€) ; il est rappelé que la CCDSV a dû reprendre un salarié (coût : -57k€).

La masse salariale, qui augmente mais principalement sur les budgets techniques, notamment assainissement, et fait l'objet de remboursement au budget principal. M. Bernard REY précise qu'il sera nécessaire de recruter un technicien supplémentaire pour assurer la construction des 3 stations d'épuration prévues dans les années et assurer les programmes de travaux annuels sur les réseaux. Cela représente plus d'un million d'euros d'investissement par agent sur 5 ans.

La fiscalité, qui permet peu de marges de manœuvre, compte tenu de l'augmentation décidée en 2016. Il est donc proposé de ne pas faire évoluer les taux en 2017.

Concernant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), il est rappelé que la CCDSV perçoit cette taxe sur la totalité de son territoire en lieu et place du SMICTOM Saône Dombes à qui elle reverse une participation d'un montant équivalent.

Le taux de la taxe est donc fixé par le Conseil communautaire à partir du montant du produit attendu (2 580 k€ pour 2017), soit une évolution de - 0.1761 %.

L'état de la dette. Le président, Bernard GRISON, indique à l'appui de coupures de presse que les ratios de la CCDSV par rapport à ceux d'autres Communautés de communes du département sont très bons.

M. Bernard REY souhaite que ces bons ratios permettent à la CCDSV d'emprunter à meilleur coût et de réaliser des investissements dont elle ne peut se passer.

M. Marc PECHOUX précise que les subventions du contrat de ruralité (Etat) et du contrat de territoire (Région) n'ont pas encore été intégrées au budget 2017, et impacteront les résultats 2017 et la CAF.

M. Michel RAYMOND relève que le risque pour la CCDSV, c'est l'effet de ciseau de la diminution de la CAF nette, et du besoin d'investissement. Il faut espérer que les ressources fiscales augmentent naturellement (sans hausse des taux) et il faut maîtriser au mieux les dépenses de fonctionnement.

Mme Brigitte COULON rappelle que la CCDSV a été créée en 2014, et que nous avons désormais le recul de 3 exercices comptables, ce qui permet de réaliser un véritable travail d'analyse financière : repérer les dérives et anticiper sur une prospective réaliste à 5 ans.

Les subventions aux associations. Mme Brigitte COULON indique que cette année les subventions aux associations sont votées en même temps que les budgets et non après, afin de rester dans l'enveloppe fixée au budget.

Le président, Bernard GRISON, précise qu'il a arbitré en dernier recours sur la base des propositions faites par les commissions et examinées en bureau.

M. Marc PECHOUX demande notamment que la subvention à l'office de tourisme soit maintenue à 175 000€ (et non 165 k€) comme proposé). L'embauche de la nouvelle directrice fin 2016 n'a pas encore produit les résultats attendus en termes de recettes propres et il faut attendre un fonctionnement sur 2 ans au moins pour faire évoluer la subvention. Le montant supplémentaire (+10 k€) de la subvention sera compensé par une réduction de la masse salariale de la CCDSV ou par une réduction des dépenses imprévues.

M. Richard SIMMINI précise que la subvention pour VSDI sera de 19 230€ (+ 1 230€) et celle pour Elan création de 3 770 € (- 1 230€) pour rester dans le volume consacré aux aides au développement économique.

Mme Marie Jeanne BEGUET indique que l'association Privals ne demande pas de subvention en 2017 ; l'aide à l'association « les passeurs » (cinéma) baisse du fait de son fonctionnement grâce aux bénévoles.

Mme SANLAVILLE précise que le montant sollicité par Val Horizon dans le cadre de la gestion des équipements Petite Enfance est en baisse cette année car le poste de l'animatrice du 3^{ème} relais assistantes maternelles n'a pas été pourvu toute l'année. Cette baisse est donc exceptionnelle et le montant sollicité l'année prochaine ne sera plus impacté par ce contexte particulier.

Il est précisé que l'association Madassokoba s'occupe d'aider un village du Mali. Mme Marie Jeanne BEGUET annonce que Mme Sylvie COMTET, Responsable de cette association, viendra présenter le bilan et les perspectives de l'association au bureau du 13 avril prochain.

M. Bernard REY note que l'association SPINOSA demande 800 € et non 1 000 € pour la fête de la Nature.

Le Président demande aux maires de rappeler aux associations de bien transmettre leurs demandes avec tous les documents nécessaires avant le 31 janvier de l'année pour pouvoir prétendre à une subvention.

M. Richard PACCAUD regrette que les nouvelles demandes de subvention n'aient pas été examinées et que seules les associations déjà aidées soient subventionnées.

Il est souligné que la communauté de communes ne peut subventionner les associations que dans le cadre de ses compétences, et marginalement pour des manifestations d'envergure intercommunales contribuant à l'image du territoire.

En résumé, les propositions de modification de subvention sont les suivantes :

- + 10 000 € à l'office de tourisme (175 000€)
- + 1 230 € à VSDI (19 230€)
- 1 230 € à Elan création (3 770€)
- 200 € à SPINOSA pour la fête de la nature (800€)

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité,

- ✓ *Adopte le budget primitif 2017 du Budget Principal Dombes Saône Vallée qui s'équilibre comme suit :*

Sections	Montant en € TTC
Fonctionnement dépenses	14 191 065.25
Fonctionnement recettes	14 191 065.25
Investissement dépenses (hors RAR)	2 920 704.74
Investissement recettes (hors RAR)	4 556 514.74

- ✓ *Fixe les taux de la fiscalité locale comme suit :*
 - CFE (Contribution Foncière des Entreprises) à 22,17 %
 - TH (Taxe d'Habitation) à 6,70 %
 - TFB (Taxe sur le Foncier Bâti) à 0,012 %
 - TFNB (Taxe sur le Foncier Non Bâti) à 2,02 %
- ✓ *Fixe les taux de la TEOM à appliquer aux zonages du territoire communautaire selon le tableau suivant :*

Commune	Zones	Nombre de services par semaine	Rappel taux 2016	Taux 2017
Beauregard, Frans, Massieux, Reyrieux, Trévoux (centre-ville)	Zone 2	Plus d'un service	9.80%	9.62%
Ambérieux en Dombes, Ars sur Formans, Civrieux, Fareins, Misérieux, Parcieux, Rancé, Saint Bernard, Saint Didier de Formans, Saint Jean de Thurigneux, Sainte Euphémie, Savigneux, Toussieux, Trévoux, Villeneuve	Zone 3	1 service	7.80%	7.62%

- ✓ *Attribue les subventions aux associations pour l'année 2017 selon la délibération 2017C35 annexée qui prend en compte les modifications apportées en séance.*

M. Michel RAYMOND ne prend pas part au vote pour les subventions attribuées à Val Horizon, ainsi que Mme Marie Jeanne BEGUET pour l'association Astrid.

Budgets assainissement (M49 – HT)

1. Budget assainissement collectif

Le budget assainissement collectif 2017 est marqué par la forte progression des dépenses de fonctionnement, compensées en recettes par la facturation aux particuliers des travaux et par la PAC perçue, conformément à la délibération d'harmonisation des tarifs de juillet 2015.

Les importants crédits d'investissement (4 507 k€ de crédits nouveaux + 1 639 k€ de crédits reportés) sont financés en recettes par l'autofinancement (1 880 k€) et un emprunt d'équilibre de 1 068 k€.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le budget primitif Assainissement Collectif pour 2017 qui s'équilibre comme suit :

Sections	Montant en € HT
Fonctionnement dépenses	4 426 677.33
Fonctionnement recettes	4 426 677.33
Investissement dépenses (hors RAR)	5 148 182.07
Investissement recettes	5 245 682.07

2. Budget assainissement non collectif (BANC)

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le budget primitif Assainissement Non Collectif pour 2017 qui s'équilibre comme suit :

Sections	Montant en € HT
Fonctionnement dépenses	159 529.19
Fonctionnement recettes	159 529.19
Investissement dépenses (Hors RAR)	0,00
Investissement recettes (Hors RAR)	0,0

Budget aménagement des zones d'activités économiques (comptabilité de stock - HT)

Ce budget concerne les 8 zones d'activités en cours d'aménagement dont les dépenses d'achat de terrains et de travaux s'inscrivent en fonctionnement. Chaque zone est néanmoins suivie de façon analytique.

Le Technoparc à Civrieux représente, en 2017, l'essentiel des dépenses de ce budget ainsi que l'installation de la fibre optique sur le Parc d'activités de Trévoux.

Seules les ventes de terrain certaines sont inscrites en recettes (770 k€) ; il est précisé que de nouvelles recettes de ventes pourront apparaître en cours d'année.

L'équilibre budgétaire est assuré par une prévision d'emprunt de 1 900 k€.

Il est précisé que ce budget est déficitaire en 2016 du fait qu'aucun emprunt inscrit n'a été contracté en 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le budget Aménagement des Zones d'Activités économiques pour 2017, qui s'équilibre comme suit :

Sections	Montant en € HT
Fonctionnement dépenses	7 285 512.07
Fonctionnement recettes	7 285 512.07
Investissement dépenses	8 038 854.27
Investissement recettes	8 038 854.27

Budget immobilier d'entreprise (HT)

Ce budget permet de gérer les propriétés de la Communauté de communes, loués à des entreprises (2 locaux commerciaux à Jassans, bâtiment DUQUEINE sur le Technoparc et bâtiments Noyerie à Civrieux).

Mme Brigitte COULON précise que ce budget permettra de remonter des sommes dans le budget principal quand les loyers seront supérieurs aux annuités d'emprunt, ce qui sera le cas à partir de 2018, date de révision des loyers DUQUEINE. Pour cela, le dernier emprunt a été contracté avec des amortissement décalé à 2018.

Il est donc préférable de laisser ce budget en déficit au départ, et de ne pas avoir recours à l'emprunt immédiatement, afin d'éviter de bloquer de la trésorerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le Budget Immobilier d'Entreprises Dombes Saône Vallée 2017, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, comme suit :

Sections	Montant en € HT
Fonctionnement dépenses	372 200.00
Fonctionnement recettes	372 200.00
Investissement dépenses (hors RAR)	997 922.73
Investissement recettes (hors RAR)	997 922.73

Budget Transport (M43 - HT)

Ce budget gère l'exploitation des services de transport de la CCDSV : transport urbain (Saônibus) et transports scolaires étendus depuis la rentrée 2016 aux 19 communes auxquels s'ajoute le transport des élèves du primaire à Montfray sport et des collégiens de Reyrieux à la piscine de Trévoux (anciennement pris en charge par le syndicat des collèges).

La recette du versement transport pour 2017 est estimée à 750k€ ; il est rappelé que le taux du VT a été augmenté au 1^{er} juillet 2016.

A la demande de M. Yves DUMOULIN, M. Jean-Claude AUBERT indique que l'impact du versement transport (VT) des communes de l'ex CCPOD, s'est ressenti en 2015 (environ 50 k€). Il est précisé en outre que le VT sera compté en année pleine à 0.6 %, (taux appliqué au 1^{er} juillet 2016).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le Budget Transport primitif 2017 qui s'équilibre comme suit :

Sections	Montant en € HT
Fonctionnement dépenses	1 526 400.00
Fonctionnement recettes	1 526 400.00
Investissement dépenses (hors RAR)	87 306.37
Investissement recettes (Hors RAR)	177 806.37

Budget GEMAPI (M14 - TTC)

Ce budget, créé en 2016, permet de gérer les opérations prévues dans le contrat de la Saône et de ses affluents et de financer les syndicats d'aménagement hydraulique et de rivière (SIAH et SRTC).

Le budget est alimenté par la taxe GEMAPI, dont le produit attendu a été fixé avant le 1^{er} octobre 2016 (délibération 2016C78 du 19 septembre 2016 : 180 k€) et par la participation du budget principal lié au transfert de charges des communes établie au 1^{er} janvier 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le Budget GEMAPI primitif 2017 qui s'équilibre comme suit :

Sections	Montant en € TTC
Fonctionnement dépenses	451 233.80
Fonctionnement recettes	451 233.80
Investissement dépenses (hors RAR)	186 384.30
Investissement recettes (hors RAR)	186 384.30

Au terme de ces délibérations, le président Bernard GRISON souligne que l'ensemble des budgets consolidés de la CCDSV représente un total de près de 43 millions d'euros.

Mme Brigitte COULON note que ce sont les derniers budgets qu'elle aura préparés avec le directeur général des services et tient à le remercier pour le travail accompli pendant ces 3 années de démarrage de la nouvelle CCDSV et auparavant lors de la préparation de la fusion entre CCPOD et CCSV.

M. Patrick LOUAHALA, Directeur général des Services, associe l'ensemble des services à ces remerciements et notamment la directrice adjointe Géraldine RAYNAL et le service finances, sans qui l'analyse, la prospective budgétaire, la préparation et l'établissement des documents budgétaires ne seraient pas possible.

M. Patrick LOUAHALA indique également qu'il reste encore quelques mois avant le départ officiel (30 septembre), et les derniers congés (à compter du 13 juillet) et qu'il y a encore quelques dossiers à traiter ...

3. Convention d'objectif avec Les Passeurs (cinéma)

Mme Marie Jeanne BEGUET, Vice-Présidente en charge de la Culture et du Patrimoine, rappelle que la CCDSV assure la gestion de l'équipement culturel d'intérêt communautaire « La Passerelle », comprenant un auditorium-salle de cinéma actuellement géré par l'association Les Passeurs, dans le cadre d'une convention échue.

La nouvelle convention pluriannuelle proposée reprend les conditions de la précédente : mise à disposition des locaux, objectifs, moyens, stratégie de l'association et de la CCDSV en matière de diffusion, de promotion du cinéma et d'éducation à l'image sur le territoire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ *Adopte la convention pluriannuelle d'objectifs pour la diffusion, la promotion du cinéma et l'éducation à l'image sur le territoire à intervenir avec l'association Les Passeurs, et ce pour une période de 3 ans,*
- ✓ *Approuve le procès-verbal de mise à disposition des locaux, associé à la convention pluriannuelle,*
- ✓ *Autorise le Président à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant, notamment le procès-verbal de mise à disposition des locaux.*

4. Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction crèche Montfray à Fareins

Mme Anny SANLAVILLE, Vice-Présidente chargée de l'Action sociale et du Logement, rappelle que le Conseil communautaire du 9 mai 2016 a approuvé la réalisation d'un multi accueil de 36 places comprenant un relais assistants maternels sur le parc de Montfray à Fareins sur un terrain appartenant à la CCDSV. L'enveloppe financière de l'opération arrêtée alors, était de 2 260 570 € TTC.

L'équipe de maîtrise d'œuvre du projet (Mégard architectes) a précisé l'estimation des travaux de construction et l'ensemble de l'opération. L'avant-projet du bâtiment et des abords a été présenté au Conseil le 12 décembre 2016 et adopté pour une estimation des travaux de construction du bâtiment à ce stade (avant-projet) de 1 115 000 € HT soit 1 338 000 € TTC, y compris des travaux de VRD et d'aménagements des accès intégrés au cours des études.

Des travaux d'assainissement complémentaires liés aux travaux VRD estimés à 72 000 € HT sont nécessaires et seront pris en compte par la maîtrise d'œuvre. Ces travaux seront imputés au budget assainissement collectif.

Compte tenu de la nouvelle estimation des travaux, le marché de maîtrise d'œuvre doit être modifié comme suit :

- Montant du marché initial (estimation prévisionnelle de travaux de 910 800 € HT) : 113 804 € HT
- Montant du nouveau marché (estimation prévisionnelle de 1 115 000 € HT) : 142 175 € HT

Ce nouveau montant du marché ne modifie pas l'enveloppe globale de l'opération fixée à 1 920 000 € TTC (hors travaux assainissement).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité,

- ✓ *Approuve l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre initial qui prend en compte la nouvelle estimation des travaux et porte le nouveau marché de maîtrise d'œuvre à 142 175€ HT,*
- ✓ *Autorise le Président à signer cet avenant et toutes pièces s'y rapportant.*

5. Désignation de représentant au sein de l'association Espace talançonnais (petite enfance)

M. Bernard GRISON, Président, informe le Conseil que l'association Espace talançonnais, qui gère à travers l'équipement mille et une étoiles, l'accueil de la petite enfance à Reyrieux, souhaite que la CCDSV soit représentée au sein de son conseil d'administration. Cette association mène un projet global à travers son centre social, et considère que la Communauté, doit être associée aux questions sociales qu'elle traite en lien avec le territoire (parentalité, liens sociaux, animation de la vie locale ...).

Un siège en qualité de membre de droit est proposé à la CCDSV, sous réserve d'une modification des statuts de l'association lors de leur prochaine assemblée générale du 1^{er} juillet 2017.

M. Bernard GRISON propose d'accepter cette proposition d'une part, et de désigner Mme Anny SANLAVILLE, Vice-Présidente chargée de l'Action sociale et du Logement, pour représenter la CCDSV au sein du Conseil d'administration de cette association.

Il est rappelé qu'au terme de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations et désignations.

Après appel à candidature, aucun autre candidat à ce poste ne s'étant fait connaître, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ *Accepte la proposition de siéger en qualité de membre de droit au sein du Conseil d'administration de l'association Espace talançonnais,*
- ✓ *Décide de ne pas procéder à la désignation à ce siège au scrutin secret,*
- ✓ *Désigne Mme Anny SANLAVILLE, Vice-Présidente chargée de l'Action sociale et du Logement, pour représenter la CCDSV au sein du Conseil d'administration de l'association Espace talançonnais.*

6. Adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC)

M. Etienne SERRAT, Vice-Président chargé de l'Environnement, rappelle que l'association Hélianthe, a été transformée en Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain (ALEC 01). Cette association, sollicite l'ensemble des EPCI du Département pour leur adhésion.

L'objet de l'ALEC est de déterminer, planifier et mettre en œuvre une politique territoriale de maîtrise de l'énergie axée sur la sobriété et l'efficacité énergétique, et le développement des énergies renouvelables. Cette politique de transition énergétique vise également à préserver l'eau, les ressources naturelles et la qualité de l'air.

L'association peut agir, dans le cadre de ses statuts, pour ses membres ou pour des tiers pour mener des actions d'intérêt général et à titre accessoire, avoir une activité de prestation de service, le cas échéant, à titre onéreux (formation, études, événements...).

L'association est composée de membres de droit avec voix délibérative et dispensés de cotisation (Conseil départemental de l'Ain, Région AURA), de membres actifs avec voix délibérative et cotisants (collectivités territoriales et établissements publics, opérateurs publics ou privés, entreprises et organisations professionnelles, bailleurs sociaux, offices HLM, représentants des propriétaires et copropriétaires, agences immobilières, syndicats, acteurs du logement, institutions financières et compagnies d'assurance).

Pour les collectivités, la cotisation est fixée à 0,1€ par habitant, soit pour la CCDSV en 2017 : 3 753 €.

Le Président, Bernard GRISON, précise que cette agence pourra nous accompagner dans l'élaboration du Plan Climat Air Energie (PCAET) qui doit être établi par toutes les Communautés de plus de 20 000 habitants.

M. Michel RAYMOND demande si l'adhésion de la Communauté de communes est nécessaire alors que les communes cotisent. Mme Gaëlle LICHTLE répond que l'adhésion de la Communauté n'est pas faite pour les mêmes missions que celles des communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- ✓ *Approuve l'adhésion de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain (ALEC 01),*
- ✓ *Mandate le Président pour la représenter au sein des instances de cette association.*

7. Adhésion à la FNCCR et au GRAIE

M. REY Bernard, Vice-Président en charge de l'Assainissement, indique que la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) est une association de collectivités territoriales spécialisées dans les services publics locaux en réseau : Energie, cycle de l'eau, numérique, déchets.

Créée en 1934, la FNCCR est un organisme représentatif et diversifié, qui regroupe à la fois des collectivités qui délèguent les services publics à des entreprises et d'autres qui gèrent elles-mêmes ces services publics (régies, SEM, coopératives d'usagers). La FNCCR accompagne ses adhérents dans l'organisation technique, administrative et financière des services publics locaux en réseau et des activités qui leur sont liées (cartographie numérique et gestion des données, mise en commun de moyens, groupements de commandes, etc.).

La FNCCR exprime le point de vue collectif de ses adhérents, notamment lors de la préparation des textes législatifs et réglementaires et dans le cadre de négociations à caractère national avec des entreprises délégataires.

La FNCCR préconise la cohérence nationale et la solidarité territoriale, grâce à des outils de péréquation. Elle appuie la coopération intercommunale à une échelle suffisamment importante pour doter les services publics de moyens humains et matériels adaptés aux besoins des consommateurs.

En conséquence, M. Bernard REY propose que la CCDSV adhère à l'association FNCCR à raison de 0.033 €/habitant, soit 1 238.33 € en 2017 ; cette cotisation sera prise sur le budget assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- ✓ *Approuve l'adhésion de la CCDSV à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR),*
- ✓ *Désigne M. Bernard REY pour le représenter en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association,*
- ✓ *Dit que les crédits nécessaires à la cotisation correspondante seront inscrits dans le Budget Assainissement Collectif.*

M. REY Bernard indique également que le Groupement Régional d'Animation et d'Information sur l'Eau (GRAIE) est une association créée en 1985 qui vise à mobiliser et mettre en relation les acteurs autour de la gestion de l'eau, et à contribuer à la diffusion des informations et des résultats de recherche dans ce domaine, sur les aspects juridiques, méthodologiques et techniques.

Il regroupe près de 300 adhérents, essentiellement représentants de collectivités territoriales, de bureaux d'études, d'organismes de recherche et de services de l'État. L'action du GRAIE vise en particulier à partager une culture commune basée sur la connaissance et l'échange d'expérience, afin d'améliorer les pratiques en matière de gestion de l'eau. Son rôle est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national, afin de bâtir ou de faire évoluer le cadre réglementaire pour la gestion de l'eau sur les territoires.

L'action du GRAIE intéresse directement notre collectivité sur les thématiques suivantes : eau et aménagement, assainissement, eau et santé, milieux aquatiques.

L'adhésion au GRAIE permet d'intégrer un réseau de proximité des acteurs de l'eau, de participer à certains groupes de travail, de bénéficier de tarifs préférentiels sur les manifestations ouvertes à tous, d'être informé systématiquement des activités de l'association et aussi, de participer à leur définition.

En conséquence, M. Bernard REY propose que la CCDSV adhère à l'association GRAIE pour les agents du service assainissement et que la cotisation annuelle soit prise sur le budget assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- ✓ *Approuve l'adhésion de la CCDSV au Groupement Régional d'Animation et d'Information sur l'Eau (GRAIE)*
- ✓ *Désigne M. Bernard REY pour le représenter en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association,*
- ✓ *Dit que les crédits nécessaires au règlement de la cotisation annuelle correspondante sont inscrits au Budget Assainissement Collectif.*

8. Désignation de nouveaux délégués au SMICTOM (Parcieux, Beauregard)

M. Bernard GRISON, Président, informe le Conseil que les communes de Beauregard et de Parcieux ont fait savoir que des délégués de la Communauté au SMICTOM, issus de ces communes, ont démissionné et qu'il convient de les remplacer.

M. Claude FRECHARD, adjoint à Parcieux, a démissionné de son siège de délégué titulaire au SMICTOM. La commune propose de pourvoir au siège vacant par la désignation de M. André MUT.

M. Yoann THOMAS, élu municipal à Beauregard, a également démissionné de son siège de délégué suppléant au SMICTOM. La commune propose de pourvoir au siège vacant par la désignation de Mme Nadine VIOLLAND.

Il est rappelé qu'au terme de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations et présentations.

Après appel à candidature, aucun autre candidat à ces postes ne s'étant fait connaître, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ✓ *Décide de ne pas procéder aux désignations au scrutin secret,*
- ✓ *Désigne M. André MUT, délégué titulaire de la CCDSV au SMICTOM en remplacement de M. Claude FRECHARD, et Mme Nadine VIOLLAND déléguée suppléante, en remplacement de M. Yoann THOMAS.*

9. Désignation d'un nouveau délégué au SM SCOT (Misérieux)

M. Bernard GRISON, Président, informe le Conseil que la commune de Misérieux nous a fait savoir qu'un délégué communautaire au Syndicat mixte Val de Saône Dombes chargé du SCOT, a démissionné et qu'il convient de le remplacer.

M. Louis DELECOURT, adjoint à Misérieux, a démissionné de son siège de délégué titulaire au SM Val de Saône Dombes. La commune propose de pourvoir ce siège vacant en désignant de M. Etienne SERRAT, actuellement délégué suppléant, et de pourvoir le siège de délégué suppléant libéré, en désignant M. Gabriel AUMONIER.

Il est rappelé qu'au terme de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations et présentations.

Après appel à candidature, aucun autre candidat à ces postes ne s'étant fait connaître, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ *Décide de ne pas procéder aux désignations au scrutin secret,*
- ✓ *Désigne M. Etienne SERRAT, délégué titulaire de la CCDSV au Syndicat mixte Val de Saône Dombes chargé du SCOT en remplacement de M. Louis DELECOURT, et M. Gabriel AUMONIER délégué suppléant, en remplacement de M. Etienne SERRAT.*

10 Questions diverses

Fibre optique à Trévoux : M. Michel RAYMOND demande quand le Parc d'activités de Trévoux sera raccordé à la fibre optique ; le président indique que les travaux d'amenée de la fibre ont été faits et que les dernières phases de raccordement sont en cours.

La séance est levée à 23h00.

**Le Président,
Bernard GRISON**